

p. 2 II. — M. Michel ABERSON, professeur au Lycée Claparède de Genève, *Tite-Live et les temples de Rome : tradition formulaire et récit annalistique*.

On s'accorde à dire que les passages relatifs aux fondations de temples constituent, au sein de l'œuvre de Tite-Live, un fonds d'informations relativement fiables. On admet aussi que ce sont généralement les annales des pontifes qui, par le biais d'un nombre plus ou moins grand d'intermédiaires, se trouvent à l'origine de cette documentation.

Un examen attentif de ces notices et de leur formulation permet toutefois de préciser quelques points importants relatifs aux sources et à la méthode de travail de l'historien latin dans ce domaine. On s'aperçoit tout d'abord que Tite-Live prend grand soin de faire figurer dans son texte toute une série d'informations détaillées sur les auteurs et les circonstances du vœu, de la construction et de la dédicace des temples votifs, ce que la plupart des autres auteurs antiques qui nous parlent de ces temples omettent de faire de manière systématique. Au besoin, notre historien n'hésite pas à étoffer, par des hypothèses personnelles, l'information dont il dispose, afin d'offrir à ses lecteurs des notices aussi complètes que possible sur les différentes étapes du processus votif qui a conduit à l'édification des différents temples. Il semble d'ailleurs qu'aux époques les plus anciennes, seule la dédicace de ces monuments était répertoriée dans les sources que les annalistes avaient à disposition pour établir ces notices. Le reste a pu être progressivement inventé, reconstitué, inféré ou complété sur la base, notamment, des fastes triomphaux ou de documents financiers (registres des censeurs).

L'étude de la formulation des notices liviennes à la lumière de parallèles épigraphiques nous montre également que les annalistes ont eu tendance à respecter le libellé et le contenu exact des sources qu'ils utilisaient. Dans certains cas, il est même possible de proposer une hypothèse sur l'origine première de telle ou telle information : annales pontificales, documents censoriaux, comptes rendus des séances du Sénat. L'étude des mentions de sénatus-consultes dans les notices relatives à la construction de temples votifs fournit un bon exemple de ce type de recherche : la présence ou l'absence de ces mentions paraît de prime abord incohérente, au point qu'on est tenté d'y voir l'effet du hasard ou de la fantaisie littéraire. En réalité, si l'on classe les différentes notices de ce type en fonction de leur source probable et des circonstances politiques, historiques, religieuses ou institutionnelles des événements qui y sont relatés, on obtient un tableau cohérent : les sénatus-consultes qui avaient le caractère d'une décision politique véritable sont mentionnés dans la quasi-totalité des cas ; seul un passage dont la source remonte visiblement aux registres censoriaux échappe à cette règle, ce qui doit nous amener à reconsidérer sérieusement la prétendue liberté d'action des censeurs en matière de constructions. En revanche, lorsque les sénatus-consultes n'avaient d'autre fonction que d'entériner la poursuite normale d'un processus d'acquittement de vœu, la plupart des notices liviennes n'en font aucune mention ; il faut, pour en retrouver la trace, se référer à tel ou tel passage dont la source devait remonter aux comptes rendus des séances du Sénat.

Ainsi, les informations que nous fournit Tite-Live dans ce domaine peuvent être tenues pour un reflet assez fidèle des sources dont elles tirent leur origine ; pour nous, elles ne sont donc fiables que dans la mesure où nous pouvons tenir compte des contraintes de contenu et

p. 3 de formulation propres à ces différents types de sources. Ce respect des formulations originales, dans le domaine des constructions de temple, est, par ailleurs, significatif des options littéraires de Tite-Live et des historiens auxquels il a eu recours ; il s'agit là d'une composante spécifique du genre annalistique.